



N° 2021/24
du 28 avril 2021

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

29 AVR. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

*autorisant le maire à signer un avenant au marché public
n°98.2.21.19.S.11.00 relatif à la gestion de la pré-collecte et de la collecte
des déchets ménagers et assimilés de la ville de Païta*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2011/105 du 26 décembre 2011 portant création du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA,
- VU la délibération n°2019/139 du 21 novembre 2019 portant sur la passation d'un marché public de services relatif à la gestion de la pré-collecte et de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- VU la délibération du conseil municipal n°2020/58 du 20 juillet 2020 portant nomination du conseil de la régie dotée de la seule autonomie financière, chargée d'exploiter le service de la collecte et de l'évacuation des déchets ménagers et assimilés,
- VU le règlement intérieur de la régie de la collecte des déchets ménagers,
- VU le projet d'avenant n°1, d'un montant de 960 000 XPF HT soit 0,16 % du montant de la tranche ferme du marché initial,
- VU la délibération n°2021/06/Cex du 20 avril 2021 du conseil d'exploitation de la régie de la collecte des déchets ménagers.
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics entendue en sa séance du 20 avril 2021,

29 AVR. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, un avenant n°1 au marché public n°98.2.21.19.S.11.00 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, confié à l'entreprise PSP Sarl, pour la prise en compte de la collecte particulière des bacs implantés au sud de l'éboulement sur la Route Territoriale n°1 à Katiramona, survenu après le passage de la dépression tropicale forte LUCAS.

ARTICLE 2 :

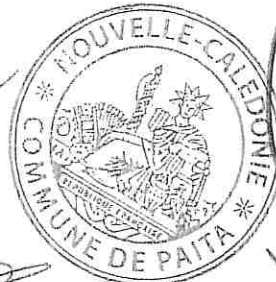
Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy GATUHAU

AMPLIATIONS :

- Registre.....	1
- SAS.....	1
- SG.....	1
- SGA.....	1
- Trésorerie de la Province Sud.....	1
- Service des Finances.....	1
- PSP.....	1
- Archive.....	1
- Affichage.....	2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le 29 AVR. 2021
 - de la notification effectuée le 29 AVR. 2021
 - de la publication effectuée le 29 AVR. 2021
- Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint,

Xavier TIEDREZ

POUR AMPLIATION

Païta, le 29 AVR. 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE SUD

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

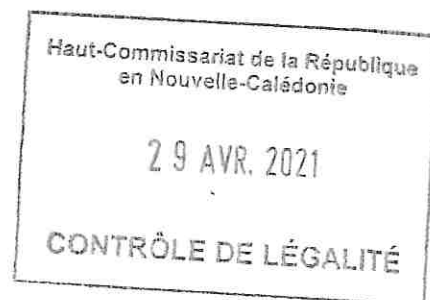
COMMUNE DE PAÏTA



GESTION DE LA PRE-COLLECTE ET DE LA COLLECTE DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES DE LA VILLE DE PAITA

AVENANT N° 1
AU
MARCHE N° 98.2.21.19.S.11.00

TITULAIRE : PSP SARL



MAI 2021

AVENANT N° 1

MONTANT HT DU MARCHE AVANT AVENANT N°1 :

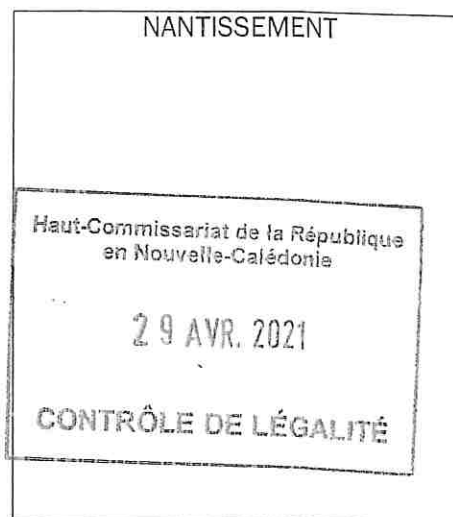
TRANCHE FERME : 587 126 244 FCFP HT
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : 9 282 937 FCFP HT
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : 6 775 543 FCFP HT

MONTANT HT DE L'AVENANT :

480 000 FCFP

MONTANT HT DU MARCHE APRES AVENANT N°1 :

TRANCHE FERME : 588 086 244 FCFP HT
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : 9 282 937 FCFP HT
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : 6 775 543 FCFP HT



Exercice : 2021

Section : Fonctionnement

Engagement : 2021/ X000006

Mode de passation du Marché : *Le marché a été passé par appel d'offres ouvert en application des articles 24 à 28.2 de la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics et conformément à l'article 40 relatif à la passation d'avenant de la délibération susvisée.*

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de la commune de Païta

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier de la Province Sud

Personne responsable du marché :

Monsieur le Directeur des services techniques de la ville de Païta

Personne habilitée à donner les renseignements affectant la garantie résultant du nantissement ou de la cession :

Monsieur le Directeur des services techniques de la ville de Païta

PREAMBULE

Lors du passage de la dépression tropicale forte nommée LUCAS, un éboulement a bloqué la Route Territoriale n°1 à Katiramona.

Les travaux nécessaires à la réouverture de cet axe routier sont conséquents et les délais pour les réaliser sont aujourd'hui indéterminés.

Par conséquent, l'accès aux lotissements situés au sud de cet éboulement pour collecter les déchets ménagers, nécessite de modifier le circuit de collecte des camions d'une trentaine de kilomètres, en passant par la commune de Dumbéa.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- L'ajout d'un prix nouveau et forfaitaire n°II.3 au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) pour la collecte particulière des bacs implantés au sud de l'éboulement sur la Route Territoriale n°1 à Katiramona survenu après le passage de la dépression tropicale forte LUCAS ;
- L'ajout du nouveau prix n°II.3 au Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) pour la tranche ferme uniquement ;

Le présent avenant à une incidence financière. Il représente une augmentation de 0,16% par rapport au montant initial hors taxes de la tranche ferme du marché.

Le présent avenant modifie en conséquence les pièces suivantes du marché :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires (B.P.U) ;
- le détail quantitatif estimatif (D.Q.E).

ARTICLE 2 – ACTE D'ENGAGEMENT

L'article 2 – PRIX de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

« Les modalités de révision ou d'actualisation des prix sont fixées au CCAP.

Les travaux seront rémunérés par application des prix unitaires du bordereau des prix (BPU) aux quantités réellement exécutées.

Ces quantités s'entendent comme étant le volume de bacs déployés sur la commune.

La tranche ferme est fixée sur 5 ans à 117 000 000 litres.

La tranche conditionnelle n°1 (5% de la tranche ferme) est fixée à 5 850 000 litres.

La tranche conditionnelle n°2 (2,5% de la tranche ferme) est fixée à 2 925 000 litres.

Le montant forfaitaire de 960 000 FCFP HT est appliqué à la tranche ferme.»

Article 3 – MODIFICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U) :

Le B.P.U est remplacé par l'annexe n°1 jointe au présent avenant.

Article 4 – MODIFICATION DU DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (D.Q.E)

Le D.Q.E est remplacé par l'annexe n°2 jointe au présent avenant.

Article 5 – CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les clauses et conditions du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Le titulaire s'engage à la signature du présent avenant, à renoncer à présenter toute réclamation pour des faits antérieurs à ce dernier.

Fait à PAITA, le :

CONTRACTANT	QUALITE DU CONTRACTANT	EMARGEMENT POUR ACCEPTATION (précédé de la mention "lu et approuvé")

<i>Acceptation de l'offre</i>	<p>M. Willy GATUHAU, Habilité par la délibération n°2021/ du 2021, accepte le présent avenant.</p> <p>à PAÏTA, le :</p> <p style="text-align: right;">Le Maire</p> <p style="text-align: right;">Willy GATUHAU</p>
-----------------------------------	--

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE SUD

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

COMMUNE DE PAÏTA



**AVENANT N°1 AU
MARCHE N° 98.2.21.19.S.11.00**

**GESTION DE LA PRE-COLLECTE ET DE LA COLLECTE DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA VILLE DE
PAITA**

ANNEXE 1 - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

(B.P.U.)

29 AVR. 2021

AVENANT N°1 AU MARCHE 98.2.21.19.S.11.00 - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

MARCHE DE GESTION DE LA PRE-COLLECTE & DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA VILLE

ANNEXE 1

Ces prix rémunèrent l'exécution des prestations suivant les prescriptions générales et particulières définies au CCTP

N° PRIX	UNITE	OPERATION	PRIX UNITAIRE MENSUEL CFP HT/litres en place/mois	RABAIS SUR LA TRANCHE CONDITIONNELLE 1
I				
Gestion du parc de bacs				
I.1	litres	suivi du parc de bacs : cette prestation comprend : la mise à jour du fichier au démarrage du marché, le suivi du listing des bacs, les états hebdomadaires, les bilans mensuels, les compte-rendus annuels, l'état du parc avant la fin du marché prix en lettres :	0,22	5% sur le montant de la tranche conditionnelle 1
I.2	litres	mise en place de bacs neufs : achat des bacs et livraison sur site (les bacs neufs comprennent le renouvellement des bacs vétustes et les bacs remis aux nouveaux abonnés) prix en lettres :	31,3	5% sur le montant de la tranche conditionnelle 1
I.3	litres	maintenances des bacs : cette prestation comprend la réparation des bacs endommagés et le retrait des bacs suite à résiliation d'abonnement ou déménagement (déplacement sur site obligatoire, fournitures et main d'œuvre) prix en lettres :	19	5% sur le montant de la tranche conditionnelle 1
N° PRIX	UNITE	OPERATION	PRIX UNITAIRE MENSUEL CFP HT/litres en place/mois	RABAIS SUR LA TRANCHE CONDITIONNELLE 1
II				
collecte des déchets ménagers et assimilés				
II.1	litres	Collecte des déchets ménagers et assimilés en BOM La prestation, conformément aux prescriptions définies au CCTP, comprend : - l'exécution de la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble de la commune avec des véhicules d'un PTAC de 19 tonnes maximum : la collecte deux fois par semaine et leur évacuation vers le centre de traitement adéquat, y compris numéro vert, réponse aux courriers, communication et ensemble des documents à produire au cours du marché. prix en lettres :	4,5	5% sur le montant de la tranche conditionnelle 1
II.2	litres	Collecte des déchets ménagers et assimilés en mini-BOM La prestation, conformément aux prescriptions définies au CCTP, comprend : - l'exécution de la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble de la commune avec des véhicules d'un PTAC de 7,5 tonnes maximum : la collecte deux fois par semaine et leur évacuation vers le centre de traitement adéquat, y compris numéro vert, réponse aux courriers, communication et ensemble des documents à produire au cours du marché. prix en lettres :	4,55	
II.3	forfait	collecte particulière des déchets ménagers et assimilés en BOM des bacs implantés au sud de l'éboulement sur la Route Territoriale n°1 à Katiramona : La prestation, conformément aux prescriptions définies au CCTP, comprend : - l'exécution de la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble de la commune avec des véhicules d'un PTAC de 19 tonnes maximum : la collecte deux fois par semaine et leur évacuation vers le centre de traitement adéquat, y compris numéro vert, réponse aux courriers, communication et ensemble des documents à produire au cours du marché. prix en lettres :	160 000	

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE SUD

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

COMMUNE DE PAÏTA



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

29 AVR. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**AVENANT N°1 AU
MARCHE N° 98.2.21.19.S.11.00**

**GESTION DE LA PRE-COLLECTE ET DE LA COLLECTE DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA VILLE DE
PAITA**

ANNEXE 2 - DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

(DQE)

MARCHÉ DE GESTION DE LA PRE-COLLECTE & DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA VILLE DE PAITA

ANNEXE 2

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

TRANCHE FERME

N° de prix	OPERATION	Unités	QUANTITE MOYENNE (Q)	PRIX UNITAIRE MENSUEL (PUM)	Montant annuel moyen MAM = Q * PUM * 12	Montant total sur les 5 ans TF MT = MAM * 5
I	Gestion du parc de bacs					
I.1	suivi du parc de bacs : cette prestation comprend : la mise à jour du fichier au démarrage du marché, le suivi du listing des bacs, les bilans mensuels, les compte-rendu annuels, l'état du parc avant la fin du marché	litres	1 950 000	0,22	5 148 000	25 740 000
I.2	mise en place de bacs neufs : achat des bacs et livraison sur site (les bacs neufs comprennent le renouvellement des bacs vétustes et les bacs remis aux nouveaux abonnés)	litres	12 968	31,30	4 870 781	24 353 904
I.3	maintenances des bacs : cette prestation comprend la réparation des bacs endommagés et le retrait des bacs suite à résiliation d'abonnement (déplacement sur site, fournitures et main d'œuvre)	litres	8 931	19,00	2 036 268	10 181 340
II	Collecte des déchets ménagers et assimilés					
II.1	Exécution de la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble de la commune avec des véhicules d'un PTAC égal à 19 tonnes (BOM) : collecte deux fois par semaine et leur évacuation	litres à collecter	1 833 000	4,50	98 982 000	494 910 000
II.2	Exécution de la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble de la commune avec des véhicules d'un PTAC égal à 7,5 tonnes (mini-BOM) : collecte deux fois par semaine et leur évacuation	litres à collecter	117 000	4,55	6 388 200	31 941 000
II.3	Exécution de la collecte particulière des déchets ménagers et assimilés des bacs implantés au sud de l'éboulement sur la Route Territoriale n°1 à Katirama avec des véhicules d'un PTAC égal à 19 tonnes (BOM) : collecte deux fois par semaine et leur évacuation	forfait	6	160 000	960 000	960 000
			Total HT		118 385 249	588 086 244

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

29 AVR. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

SOUS-DETAIL DES MONTANTS

N° de prix	Personnel	Consommables/entretien	Amortissements/loyers	Frais généraux	Marge	TOTAL
I.1	4 151 168	295 021	240 001	244 361	217 449	5 148 000
I.2	1 009 851	2 935 819	703 250	207 392	14 469	4 870 781
I.3	820 030	630 816	463 250	64 361	57 811	2 036 268
II.1	54 717 004	19 064 328	17 056 237	6 522 742	1 621 689	98 982 000
II.2	2 781 510	2 025 404	1 262 466	159 180	159 640	6 388 200
II.3	96 000	26 076	19 724	4 000	14 200	160 000